Procès politique contre Marine Le Pen

Article rédigé par Valeurs actuelles, le 12 février 2021

Source [Valeurs actuelles] Marine Le Pen et Gilbert Collard comparaissaient tous deux aujourd'hui, mercredi 10 février, devant la justice. Il leur est reproché d'avoir diffusé, en 2015, des photos d'exactions de l'Etat islamique. 5 000 euros d'amendes ont été réclamés par le procureur.

L'affaire remonte à cinq ans, alors que la France venait d'être doublement touchée par les attentats des mois de janvier et novembre 2015. L'éditorialiste star de RMC, Jean-Jacques Bourdin, avait alors comparé le FN et l'Etat islamique, rappelle *Le Figaro*. Une déclaration jugée « *inacceptable* » par Marine Le Pen et Gilbert Collard, qui avaient alors entrepris de montrer au présentateur la différence entre les deux organisations... en diffusant des photos de crimes de guerre commis par les soldats de l'Etat islamique. Problème : diffuser ce genre de contenus est illégal, le code pénal prévoyant de punir de « *trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros* » la diffusion de « *message à caractère violent (...) susceptible d'être vu par un mineur* ». A ce titre, lors de la première partie de l'audience, ce mercredi 10 février, le représentant du ministère public a requis 5 000 euros d'amende contre Marine Le Pen et l'actuel eurodéputé RN.

Retrouvez l'intégralité de l'article en cliquant ici